



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION
ET
LE STATIONNEMENT EXCEPTIONNELLEMENT
AUTORISÉ "A CHEVAL" SUR LE TROTTOIR ET LA CHAUSSÉE
DEVANT LE N°1 AVENUE DES TAMARIS
ET
LE STATIONNEMENT EN VIS A VIS
DU N°1 AVENUE DES TAMARIS
(AU DROIT D'UN EMMENAGEMENT)
LE MARDI 13 FEVRIER 2024
ET
LE MERCREDI 14 FEVRIER 2024

PL/BM
APM 24/0185

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SAS ADS PACA (SIRET N°827 834 839 00025) sise au n°15 rue Galilée à 56270 PLOEMEUR, en date du 25 janvier 2024

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un emménagement situé au n°1 avenue des Tamaris, l'entreprise de déménagements ADS PACA (56270 PLOEMEUR), sera exceptionnellement autorisée à stationner, son camion, d'une longueur de quinze mètres linéaires, « à cheval » sur le trottoir et la chaussée, devant le n°1 avenue des Tamaris, aux dates et horaires suivants :

- le mardi 13 février 2024, de 08h00 à 18h00, et
- le mercredi 14 février 2024, de 08h00 à 18h00.

-A cet effet l'entreprise mettra en place des pré-signalisations, de part et d'autre du lieu de stationnement du camion, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits en vis-à-vis du n°1 avenue des Tamaris (côté numéros pairs de la voirie) afin de préserver un couloir de circulation, aux dates et horaires suivants :

- le mardi 13 février 2024, de 08h00 à 18h00, et
- le mercredi 14 février 2024, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée à hauteur du n°1 avenue des Tamaris, au droit de l'emménagement, aux dates et horaires suivants :

- le mardi 13 février 2024, de 08h00 à 18h00, et
- le mercredi 14 février 2024, de 08h00 à 18h00.

MISE EN LIGNE LE 01-02-2024

ARTICLE 4: Les pré-signalisations seront donc mises en place par le demandeur et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché de manière visible sur le véhicule (pare-brise ou tableau de bord).

ARTICLE 5: La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17, 90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 30 janvier 2024
Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 1^{er} février 2024